



Bruxelles, le 18 juillet 2016
(OR. en)

11245/16

COASI 158
ASIE 61
CFSP/PESC 621
CSDP/PSDC 449
POLGEN 88
RELEX 637
DEVGEN 167
COHOM 100
JAI 677
CODRO 2
MIGR 138
COEST 195

RÉSULTATS DES TRAVAUX

Origine: Secrétariat général du Conseil
en date du: 18 juillet 2016
Destinataire: délégations

N° doc. préc.: 10997/16

Objet: Afghanistan
- Conclusions du Conseil (18 juillet 2016)

Les délégations trouveront en annexe les conclusions sur l'Afghanistan, telles qu'elles ont été adoptées par le Conseil lors de sa 3481^e session, tenue le 18 juillet 2016.

Conclusions du Conseil sur l'Afghanistan

1. Le Conseil approuve le deuxième rapport annuel de mise en œuvre de la stratégie de l'Union européenne pour l'Afghanistan pour la période 2014-2016 (cf. annexe). Trois ans d'amélioration de la coordination de l'UE ont permis d'obtenir des résultats sur lesquels l'UE et les États membres continueront de s'appuyer pour l'action qu'ils mènent en Afghanistan. Les progrès réalisés sont tangibles dans de nombreux domaines, mais ils sont inégaux et demeurent fragiles. Cette fragilité persistante justifie une approche réaliste pour le long terme, ainsi qu'une assistance soutenue de la communauté internationale, fondée sur le principe de responsabilité mutuelle.
2. Le Conseil en conclut que, au cours des prochaines années, le développement des institutions afghanes devrait demeurer l'objectif stratégique prioritaire de l'UE et des États membres, afin de préserver les progrès réalisés jusqu'à présent et de continuer à avancer dans la mise en place d'un État afghan plus efficace et, à terme, viable. Il convient de renouveler les objectifs fondamentaux de la stratégie actuelle, à savoir promouvoir la sécurité, renforcer la démocratie, encourager le développement économique et humain, renforcer l'État de droit, y compris la lutte contre la corruption, et la protection et la promotion des droits de l'homme, en particulier des droits des femmes, y compris dans le contexte du processus de paix, et poursuivre la lutte contre l'industrie des stupéfiants et de la drogue. La stratégie devrait prendre en compte la dimension régionale et continuer de ménager la souplesse nécessaire pour qu'il soit possible de réagir de manière appropriée aux changements susceptibles de se produire en Afghanistan. En outre, comme les migrations sont devenues une priorité pour l'UE dans le cadre des relations qu'elle entretient dans l'ensemble avec l'Afghanistan, les mesures de l'UE devraient contribuer à remédier aux causes profondes des flux migratoires irréguliers afghan.

3. Sur la base de ces orientations, le Conseil serait favorable à une poursuite de l'actuelle stratégie de l'Union européenne pour l'Afghanistan pour la période 2014-2016. La nouvelle stratégie pour la période 2017-2020 devrait tenir compte du cadre national envisagé pour la paix et le développement en Afghanistan, ainsi que des programmes prioritaires nationaux afghans correspondants, qui doivent être approuvés lors de la conférence de Bruxelles sur l'Afghanistan. La stratégie devrait comprendre une approche globale ainsi que les engagements mutuels définis dans le cadre de responsabilité mutuelle en vue de l'autosuffisance et dans l'accord de coopération en matière de partenariat et de développement. Elle devrait mettre l'accent sur l'obtention de résultats concrets et être assortie d'un plan de mise en œuvre qui précise les résultats attendus et établit clairement et de manière coordonnée une répartition des tâches entre l'UE et les États membres, dans un cadre multidonateur. Elle devrait explorer les possibilités d'évoluer vers un dispositif de programmation conjointe entre contributeurs européens intéressés. Le Conseil souhaiterait que la nouvelle stratégie puisse être approuvée d'ici le premier trimestre de 2017.
4. L'UE invite instamment le gouvernement afghan à coopérer en ce qui concerne le retour et la réadmission de ses ressortissants, dans le respect intégral de leurs droits fondamentaux et conformément aux obligations et engagements internationaux. Il s'agit là de l'élément central et essentiel de l'action conjointe pour le futur, qui a pour objet de répondre à la pression croissante des migrations irrégulières parallèlement aux initiatives et aux accords des États membres visant à approfondir la coopération en matière de réadmission. L'UE y apporterait son soutien par une aide à la réintégration, afin de contribuer à créer un environnement favorable qui puisse offrir aux citoyens afghans des perspectives dans le pays.
5. L'UE se félicite des engagements pris pour faire en sorte que les forces de défense et de sécurité nationales afghanes soient en nombre suffisant et de plus en plus viables dans la durée, qui ont été approuvés par l'Afghanistan et les pays contribuant à la mission "Resolute Support" lors du sommet de l'OTAN qui s'est tenu à Varsovie les 8 et 9 juillet 2016.

6. Dans le prolongement des conclusions du Conseil du 12 mai 2016, la conférence de Bruxelles sur l'Afghanistan, prévue pour les 4 et 5 octobre et organisée conjointement par l'UE et le gouvernement afghan, devrait porter principalement sur:

- les progrès importants réalisés en matière de consolidation de l'État et de renforcement des institutions en Afghanistan grâce à la mise en œuvre du programme de réformes du gouvernement d'unité nationale et de nouveaux engagements concrets pour les prochaines années définis dans le cadre actualisé de responsabilité mutuelle en vue de l'autosuffisance;
- le soutien international en vue d'un financement continu au niveau actuel ou à un niveau proche de celui-ci jusqu'en 2020, et l'accroissement de l'efficacité de l'aide pour donner suite au nouveau cadre national pour la paix et le développement en Afghanistan et à notre partenariat de sécurité durable;
- le soutien des partenaires régionaux en faveur d'un processus politique visant à instaurer la paix et une coopération économique transfrontière renforcée.

7. L'UE souligne que la sécurité et le développement durable constituent des défis interdépendants dans un processus de consolidation de l'État qui doit être facilité par un véritable soutien politique dans la région. Un Afghanistan sûr, stable et prospère est essentiel pour la paix et la stabilité de la région dans son ensemble. L'UE engage toutes les parties prenantes dans la région à coopérer activement afin de favoriser un véritable processus de négociation privilégiant l'obtention de résultats concrets et visant à parvenir à un accord durable entre les parties au conflit, qui servira de base à la paix, la sécurité et la prospérité tant en Afghanistan que dans la région au sens large.

8. L'UE salue et encourage les efforts coordonnés déployés pour aider le gouvernement afghan à promouvoir un véritable processus de paix mené et pris au charge par l'Afghanistan, qui constitue le seul moyen viable de parvenir à un règlement durable du conflit. L'UE se félicite des initiatives prises pour créer un environnement favorable à ce processus. Il est urgent de mettre un terme au conflit armé en Afghanistan, dans l'intérêt de tous ceux qui aspirent au développement et à la stabilité. L'UE rappelle les principes ci-après, qui font partie intégrante de la stabilité dans la région et au-delà:
- i) la souveraineté, l'unité, l'intégrité territoriale et l'indépendance de la République islamique d'Afghanistan;
 - ii) le caractère inclusif des pourparlers de paix menés et pris en charge par l'Afghanistan dans le cadre desquels tous les citoyens afghans et leurs intérêts légitimes sont représentés, une représentation adéquate des femmes étant notamment prévue;
 - iii) La renonciation à la violence et aux liens avec le terrorisme international; et
 - iv) le respect de la Constitution afghane, notamment ses dispositions concernant les droits de l'homme, et en particulier les droits des femmes et des enfants.

Les résultats de ce processus devraient être respectés et appuyés par tous les acteurs de la région ainsi que par la communauté internationale au sens large.

9. L'UE invite instamment les autorités afghanes à procéder aux réformes électorales qui s'imposent, et notamment à établir un calendrier pour les élections législatives. La tenue d'élections transparentes et ouvertes à tous, reflétant la volonté réelle du peuple afghan, devrait déboucher sur une plus grande stabilité politique et asseoir plus solidement une démocratie durable. À cette fin, il est de la plus haute importance de rétablir la confiance dans le processus de réforme électorale.

10. Le Conseil se félicite de la tenue, le 1^{er} juin 2016 à Kaboul, du deuxième dialogue sur les droits de l'homme au niveau local entre l'Afghanistan et l'UE, qui a permis de souligner que le gouvernement afghan restait déterminé à améliorer la situation des droits de l'homme, notamment dans la perspective de la mise en œuvre du plan d'action national relatif à la résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations unies. Un certain nombre d'engagements concrets ont été pris, notamment en ce qui concerne la mise en œuvre de la loi relative à l'élimination de la violence à l'égard des femmes, qui pourrait faire partie de l'annexe révisée du cadre de responsabilité mutuelle en vue de l'autosuffisance.
11. Le Conseil reste préoccupé par la situation humanitaire et rappelle l'importance que revêt le respect du droit international humanitaire.
12. L'UE demeure résolue à soutenir les efforts déployés par l'Afghanistan pour consolider les forces de l'ordre civiles au terme du mandat de la mission de police EUPOL Afghanistan, prévu pour 2016.
13. Le Conseil souhaite que des progrès soient réalisés en vue de la signature de l'accord de coopération en matière de partenariat et de développement en temps voulu avant la conférence de Bruxelles sur l'Afghanistan.
